



### **Avis de publication de règlements**

1. Lors de sa séance tenue le 20 mars 2025, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2025-435 abrogeant le Règlement 2001-438 constituant le régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Lemoyne.*
2. Lors de sa séance tenue le 20 mars 2025, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2025-436 abrogeant le Règlement CA-2009-113 constituant le régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Saint-Hubert.*
3. Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

#. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec), aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 1<sup>er</sup> avril 2025.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière de la Ville